

Etat Civil : *je(nous) soussigné(s)*

N° associé : ■■■■■■

Monsieur Madame Monsieur & Madame Indivision
 Nom d'usage (*souscripteur*) :
 Nom de famille :
 Prénom :
 Nationalité : Né(e) le : ■■/■■/■■■■
 À : Dpt. : ■■ Pays :

Monsieur Madame Indivision
 Nom d'usage (*co-souscripteur*) :
 Nom de famille :
 Prénom :
 Nationalité : Né(e) le : ■■/■■/■■■■
 À : Dpt. : ■■ Pays :

Situation familiale :

Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Divorcé(e) Veuf(ve)

Régime matrimonial :

Communauté universelle Séparation de biens ou pacsé(e) sans contrat
 Communauté réduite aux acquêts ou marié(e) sans contrat Participation aux acquêts

Capacité juridique :

Majeur(e)
 Majeur(e) incapable
 Mineur(e) sous administration légale
 Mineur(e) sous contrôle judiciaire

Adresse personne physique ou morale : Code postal : ■■■■■■
 Ville : Pays : N° de téléphone :
 N° de téléphone portable : Email :

Ce numéro de portable et cette adresse email seront utilisés pour vous donner accès à votre plateforme extranet client.

Résidence fiscale : France Autre (précisez) : Profession : Niveau de revenu :K/an

J'(nous) accepte(ons) la diffusion des documents d'information par voie électronique (n° de téléphone portable et adresse email requis)¹.

Je(nous) souhaite(ons) recevoir un relevé de portefeuille au 1^{er} janvier (imposition ISF).

Souscription : *déclare(ons) souscrire à*

Nom de l'investissement	Nombre de places	Montant unitaire en euro	Montant de l'investissement
Place de parking auto		20 000 Euros	

Origine des fonds : Épargne Héritage Vente (Immobilier, actifs, etc) Autres

Pour quelle raison souhaitez vous investir ?

Quel est le montant de votre épargne et de vos placements ?

Montant de l'acquisition en toutes lettres :

Règlement : Par virement bancaire

Distribution des intérêts: Trimestriellement Capitalisation

Je(nous) règle(ons) cette opération au moyen de : Fonds propres Fonds communs

J'(nous) atteste(ons) :

- avoir reçu et pris connaissance du dossier de souscription.
- avoir connaissance du rendement minimum annuel garanti par Indigo de : 12 %
- être informé(s) qu' Indigo vous reversera 12 % de loyer annuellement pour chaque place de parking pendant une durée de 12 mois négociable à la fin de chaque année.
- être avisé(s) qu'à des fins de vérification de l'origine des fonds (mais également en cas de rachat), mon conseiller sera amené à me demander des pièces justificatives complémentaires si je suis non résident ou politiquement exposé, ou si les fonds proviennent d'un compte domicilié à l'étranger ou d'un tiers.
- m'(nous) engager à informer Caisson Investissement Gestion de toutes modifications de mon adresse postale ou électronique.
- que les places de parking ne sont pas acquises au bénéfice, direct ou indirect, d'une "US Person" au sens de la réglementation américaine <http://lfgrou.pe/USRegul>.

Cachet

Code partenaire :

Je(nous) confirme(ons) avoir vérifié l'ensemble des informations figurant sur le présent bulletin de souscription.

Fait à : le : ■■/■■/■■■■

Signature(s)

Conditions Générales

Article n° 1 : Objet

Les conditions générales de Placement décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société Caisson Investissement Gestion et de son client dans le cadre de l'investissement :

- Caisson Investissement Gestion met à disposition du client ses compétences en matière de formations et informations dans le domaine de l'investissement.
- Toute prestation accomplie par la société Caisson Investissement Gestion implique donc l'adhésion de l'investisseur aux présentes conditions générales de placement.

Article n° 2 : Prix

Les prix des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et s'entendent toutes taxes comprises, hors exceptions explicitement indiquées d'un prix HT + le calcul de la TVA afférente. Le prix est payable en totalité et en un seul versement à la commande sauf mention contraire. Cependant, la facturation se fera selon le prix indiqué lors de l'enregistrement de la commande.

Les informations transmises sont cryptées par un logiciel à l'état de l'art, et ne peuvent être lues au cours du transport sur le réseau. L'intégralité des garanties quant à la sécurité de ce système est entièrement de la responsabilité des sociétés mentionnées ci-dessus et ne peut nous être imputé.

Article n° 3 : Disponibilité des projets

Si le projet n'est pas disponible et que le client passe une commande, il peut à tout moment se rétracter et obtenir le remboursement des sommes versées.

Article n° 4 : Modalité de paiement

Le paiement peut se réaliser de la manière suivante :

- Virement bancaire

Article n° 5 : Modalité d'accès

Tous les projets sont personnels et ne peuvent en aucun cas être transmis ou partagés en dehors du cadre familial. Tout partage de contenus soumis au droits d'auteur engagerons automatiquement l'objet d'une poursuite.

Article n° 6 : Garantie de l'investissement

Ce mandat de gestion garantit votre fond de placement récupérable en fin de contrat. Caisson Investissement Gestion vous garantit un pourcentage annuel sur le montant de votre investissement. Caisson Investissement Gestion se charge de toute la gestion et en est GARANT. Un investisseur peut quand il le souhaite faire une demande de retour de son capital, l'investisseur récupérera les fonds dans un délai de 30 jours après 12 mois de souscription. L'investisseur ne se charge ni de la gestion, ni des assurances obligatoires, ni des dossiers administratifs. Le contrat est renouvelable tous les ans sauf annulation du renouvellement par l'investisseur.

Article n° 7 Acceptation du client

L'acte de placement entraîne l'acceptation des présentes conditions générales de placement. Les présentes conditions générales de placement ainsi que les tarifs sont agréés et acceptés par le client, qui reconnaît et déclare en avoir parfaite connaissance. Il renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment de ses propres conditions générales de placement.

Article n° 8 Acompte

Tout versement d'acompte est définitif et ne pourra en aucun cas être le motif d'un remboursement, même partiel.

Article n° 9 : Droit de rétractation

Le client non professionnel dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la conclusion du contrat sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts.

Pour exercer son droit de rétractation le

Client non professionnel informe le

Prestataire de sa décision de se rétracter en envoyant un email avant l'expiration du délai de quatorze (14) jours. Toute déclaration de rétractation devra être dénuée d'ambiguïté et exprimer clairement la volonté du Client non professionnel de se rétracter.

Toutefois, le Client non professionnel ne peut exercer son droit à rétractation dans l'éventualité où la prestation de Services aura été pleinement exécutée avant la fin du délai de rétraction et dont l'exécution a commencé après l'accord exprès du Client non professionnel.

Le Client non professionnel sera remboursé de la totalité des sommes versées, au plus tard dans les quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle le Prestataire est informé de la décision du Client non professionnel de se rétracter.

Article n° 10 : Décharge de responsabilité

Par son placement et par conséquent son approbation aux conditions générales de placement, le client particulier ou professionnel déclare être entièrement conscient que les conseils et formations prodiguées relèvent de l'information et du partage d'expérience de son auteur. Il ne constitue en aucun cas des conseils d'investissement, de placement ou de gestion de patrimoine. Par conséquent, le client déclare être pleinement responsable de ses actes et de sa gestion financière ainsi que de l'usage qu'il pourra faire des conseils prodigués et formations suivies.

Article n° 11: Protection des données personnelles

En conformité avec les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement automatisé des données nominatives réalisé a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) sous le N°2146584. Le site s'engage à respecter strictement les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés ». L'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent (article 34 de la loi " Informatique et Libertés ").

Sachez que tous les moyens sont mis en œuvre pour protéger vos données. Cependant, si des tentatives de piratage permettraient l'accès à ces données nous ne pourrions être tenu responsables. En nous divulguant votre adresse email ou l'une de ses succursales, vous adhérez automatiquement à la newsletter. La désinscription peut se faire à tout via le lien prévu à cette effet dans les emails que vous recevrez ainsi que par mail.

En nous donnant votre adresse email pour recevoir nos newsletters et contenus, vous nous donnez également la permission d'utiliser cette adresse email pour les fonctionnalités de ciblage d'audience personnalisé sur Facebook et YouTube.

Conformément à la loi RGPD, vos données (sont stockées de manière sécurisée). Vous pouvez à tout moment nous contacter afin de supprimer vos données de notre liste. L'intégralité des Emails desservis se font via un prestataire de service spécialisé.

CONTRAT INDIGO ANNEXE : CONDITIONS PARTICULIERES

1. TAUX DE REMUNERATION, COUVERTURE ET DUREE

Le montant total du versement, sur la durée convenue, est rémunéré au taux de rendement actuariel annuel net (TRAAN) de **12,00%**, net de frais de gestion.

Le taux est garanti jusqu'à échéance du contrat (**1 AN**).

Le taux est fixe et le Titulaire renonce à toute prétention sur les performances réelles du fonds attenant.

Le capital est garanti en intégralité, à sa valeur actualisée nette par indexation à l'IPCH, durant toute la durée de vie du contrat souscrit.

En cas de défaillance de l'établissement, le contrat est garanti dans la limite de 100.000 Euros pour un Contrat individuel ou 200.000 Euros pour un Contrat joint par le **FGDR** (Fond de Garantie des Dépôts et des Résolutions).

2. MODE DE CALCUL DES INTERETS

Les intérêts sont acquis tous les 3 mois et sont calculés selon la méthode des intérêts simples. Le calcul des intérêts débute à la date de dépôt des sommes sur le Contrat. Le 1er jour du début de la période est inclus dans le calcul de la rémunération et le dernier jour de la période en est exclu.

3. PAIEMENT DES INTERETS

Les intérêts calculés chaque mois sont payés tous les 3 mois. Les intérêts sont versés par Caisson Investissement Gestion sur un compte bancaire désigné par le client dans le cadre du Contrat Indigo et feront l'objet d'une imposition qui tiendra compte du lieu de résidence du client mais également de la juridiction choisi pour le placement et il conviendra de respecter les conventions fiscales internationales. Le taux de rémunération tel que décrit dans les présentes, ou dans les brochures commerciales et techniques de Caisson Investissement Gestion sont des taux nets de frais mais pas d'impôt.

4. LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT

Caisson Investissement Gestion est tenu, dans le cadre de ses obligations concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, de procéder à l'identification des clients et le cas échéant des bénéficiaires effectifs des opérations et à une obligation de vigilance constante à l'égard de sa clientèle pendant toute la durée de la relation d'affaires (montant et nature des opérations, provenance et destination des fonds, suivi de la situation professionnelle, économique et financière du Titulaire...).

A ce titre, Caisson Investissement Gestion est tenu d'appliquer des mesures de vigilance particulières à l'égard des Personnes Politiquement Exposées. Caisson Investissement Gestion est également tenu de s'informer auprès de ses clients pour les opérations qui lui apparaîtront comme inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors.

Le Titulaire s'engage à signaler à Caisson Investissement Gestion toute opération exceptionnelle par rapport aux opérations habituellement enregistrées sur son Contrat et à fournir sur demande de celle-ci, toute information ou document requis.

5 : RETARD DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement, qu'il soit total ou partiel des prestations, Caisson Investissement Gestion doit verser à l'investisseur, une pénalité de retard égale à deux fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour des prestations.

Cette pénalité est calculée sur le montant de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En complément des indemnités de retard, toute somme, non payée à sa date d'exigibilité engendrera le paiement d'une indemnité forfaitaire de quarante euros due au titre des frais de recouvrement. (Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.)

Le Souscripteur reconnaît avoir reçu et pris connaissance des conditions particulières :

Je(nous),, confirme(ons) avoir vérifié l'ensemble des informations figurant sur le présent document

Fait à : le :

Signature(s)

■ ■ / ■ ■ / ■ ■ ■ ■